Les enjeux atmosphériques État des lieux France-Région

pour l'élaboration des schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE)

Juillet 2011



durable, des Transports

t du Logement

Ressources, territoires, habitats et logement Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

> Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement Respect de la qualité de l'air et lutte contre le changement climatique sont deux objectifs des schémas régionaux climat, air, énergie. Ce document présente les enjeux de la qualité de l'air en région Picardie et met en exergue les liens particuliers qui peuvent exister avec les actions climat.

LA QUALITÉ DE L'AIR

LES OXYDES D'AZOTE (NOx)

Les oxydes d'azote comprennent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₃). Ils sont essentiellement émis lors des phénomènes de combustion. Les principales sources de NOx sont les moteurs de véhicules et les installations de combustion, ou encore les pratiques agricoles et industrielles. Le dioxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Chez l'enfant, il peut favoriser certaines infections pulmonaires et, chez l'asthmatique, il peut augmenter la fréquence et la gravité des crises.

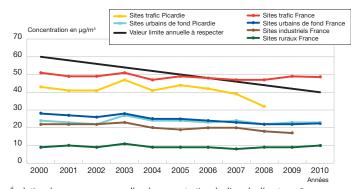
La France doit respecter un plafond national d'émission de NOx de 810 kt en 2010 (Directive plafond 2001/81/CE). En 2009, l'estimation était de 1117 kt émis en France (Source CITEPA, Optinec 4). Une baisse de 40 % des émissions de NOx d'ici à 2015 est nécessaire pour rattraper le plafond 2010 et se mettre dans la perspective des objectifs plafonds 2020.

→ DIFFICILE RESPECT DES NORMES DE DIOXYDE D'AZOTE **POUR LA SANTÉ HUMAINE**

Valeur limite NO, $40 \mu g/m^3$ Moyenne annuelle civile 18 régions en France ont connu des dépassements de cette norme en 2010,

majoritairement à proximité d'axe routiers.

Les sites de proximité trafic relèvent des concentrations en NO, supérieures à celles des sites de fond. La baisse observée ces dernières années sur les sites trafic de Picardie est due à la diminution du nombre de véhicules à proximité de ces stations suite à des projets de réaménagement (piétonisation, voie de contournement). Ces stations ont été arrêtées en 2009 puis réimplantées sur de nouveaux sites en 2010 et 2011. Ces dernières années, une légère augmentation est constatée au plan national sur les sites trafic.



Évolution des moyennes annuelles de concentration de dioxyde d'azote en France et en région Picardie réalisée sur un échantillon de stations variable. (Source BDQA)

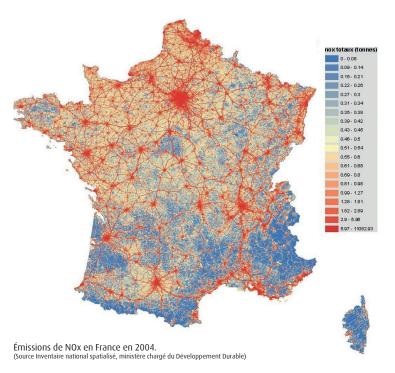
LE SAVIEZ-VOUS?

LES POLLUANTS DE L'AIR

Il existe deux types de polluants:

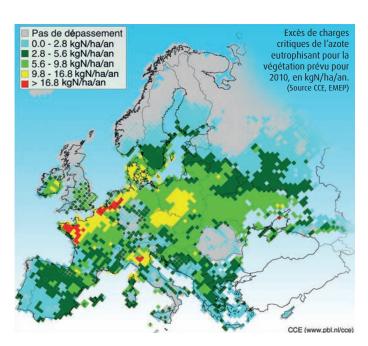
- → les polluants primaires directement issus des sources de pollution: dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), particules primaires...;
- ightarrow **les polluants secondaires** qui ne sont pas directement émis par une source de pollution donnée mais se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air ou sous l'action de l'ensoleillement (ultraviolets):
- ozone produit à partir des précurseurs NOx et COV,
- particules secondaires produites notamment à partir des précurseurs NOx et ammoniac (NH₃).

La définition des normes de la qualité de l'air se trouve en page 8.



→ UN IMPACT DE L'AZOTE DANS L'AIR SUR LA VÉGÉTATION

La charge critique pour l'azote eutrophisant est l'apport maximal d'azote qu'un écosystème peut tolérer avant qu'un de ses éléments, une de ses fonctions ou sa structure ne soient endommagés. Des apports supérieurs à la charge critique d'azote eutrophisant se traduisent par une perte de biodiversité ou des déséquilibres entre les nutriments qui fragilisent la végétation et diminuent sa résistance vis-à-vis de toute autre perturbation (telle qu'invasions de ravageurs ou événements climatiques exceptionnels). (Source INERIS)



LES PARTICULES: PM10 et PM2,5

Les particules en suspension dans l'air se différencient selon leur taille: PM10, particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm; PM2,5, particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm. Les particules, notamment les plus fines, pénètrent profondément par les voies respiratoires et s'accumulent dans l'organisme. L'impact sur la santé humaine se caractérise par des maladies respiratoires, cardio-vasculaires et des cancers.

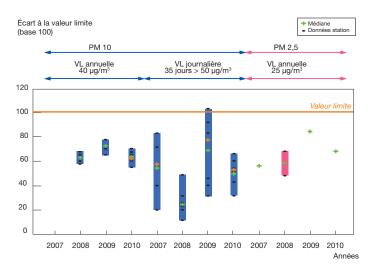
Valeur limite PM10	50 μg/m³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par année civile		
	40 μg/m³	Moyenne annuelle civile		
Valeur limite PM2,5	25 μg/m³	À partir de 2015 en moyenne annuelle civile		
Objectif Grenelle: réduire de 30 % les particules PM2,5 d'ici à 2015				

Le programme CAFE (Clean Air for Europe) de la Commission européenne estimait qu'en France, en 2000, plus de 42 000 décès par an étaient en relation avec l'exposition chronique aux PM2,5 d'origine anthropique, ce qui correspondait à une perte moyenne d'espérance de vie de 8,2 mois en France.

→ LES PARTICULES PM2,5

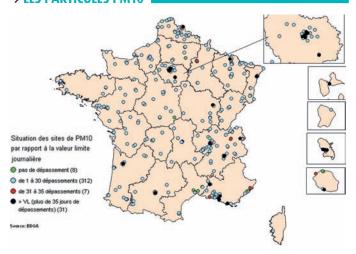
Les concentrations de PM2,5 sont encadrées depuis la directive sur la qualité de l'air du 21 mai 2008 avec une valeur limite de 25 µg/m³ à respecter en 2015 et un indicateur d'exposition moyenne (IEM) qui permet d'évaluer l'exposition moyenne de la population aux PM2,5. Ce dernier est calculé à partir de mesures fixes effectuées sur trois ans dans des lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine sur l'ensemble du territoire français.

Le Grenelle de l'environnement à déjà fixé un objectif de **réduction de 30 % des PM2,5 d'ici à 2015** sur l'ensemble du territoire, y compris en proximité trafic.



Évolution et répartition des concentrations des particules PM10 et PM2,5 par rapport à la valeur limite en Picardie. (Source Atmo Picardie)

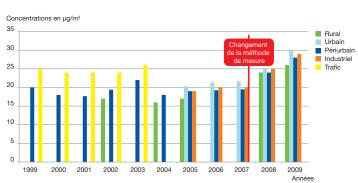
→ LES PARTICULES PM10



Situation des sites de mesure de PM10 en 2010 par rapport à la valeur limite journalière (50 μ g/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) (source BDQA)

Année	Surface km²	Population en millions	% de la population totale
2007	22400	15	24
2008	800	1,3	2
2009	3 100	5,8	9

Estimation nationale hors DOM de la surface et de la population exposées aux dépassements de la valeur limite journalière PM10 (50 μ g/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). (Source BDQA et simulations du modèle de chimie-transport CHIMERE, INERIS)



Évolution des moyennes annuelles de PM10 par typologie de sites en Picardie. (Source Atmo Picardie)

Un changement de méthode de mesures a eu lieu en 2007 entraînant une augmentation des concentrations. Cependant toutes les stations de Picardie présentent une moyenne annuelle de PM10 inférieure à la valeur limite moyenne de $40 \, \mu g/m^3$ en moyenne annuelle.

En France métropolitaine, la différence marquée entre l'année 2007 et les années 2008 et 2009 peut s'expliquer par la situation météorologique qui, en 2007, a été particulièrement favorable à la formation de nombreux épisodes de particules, notamment au printemps.

En 2008, la crise économique a fait sensiblement baisser les émissions industrielles et les émissions du trafic routier.

Les dépassements constatés depuis l'application des normes PM10 en 2005 placent la France en situation contentieuse avec la Commission européenne.

Il convient de quantifier les différentes sources d'émissions à l'origine de ces dépassements et de mettre en place rapidement de nouvelles actions de réduction des émissions.

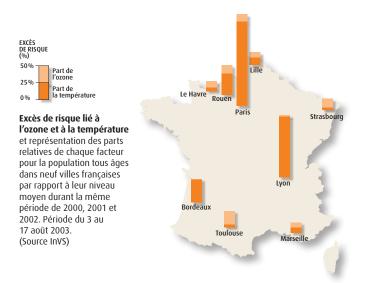
L'OZONE (0₂)

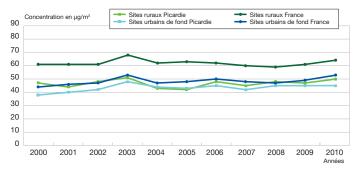
Polluant secondaire, l'ozone se forme sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir de polluants émis notamment par les activités humaines. L'ozone est un gaz agressif qui provoque toux, irritations pulmonaires et oculaires.

→ L'OZONE ET LES NORMES SANITAIRES

Valeur cible (directive 2008/50/CE)	120 µg/m³	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne calculée sur 3 ans
Seuil d'information	180 µg/m³	en moyenne horaire
Seuil d'alerte sanitaire	240 μg/m³	en moyenne horaire
1er seuil d'alerte	240 μg/m³	en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives
2º seuil d'alerte	300 μg/m³	en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives
3° seuil d'alerte	360 µg/m³	en moyenne horaire

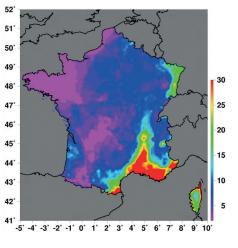
L'ozone peut contribuer à une augmentation de la mortalité, comme cela a été montré lors de l'épisode de canicule de l'été 2003.





Évolution des moyennes annuelles de concentration d'ozone en France et en Picardie, réalisée sur un échantillon de stations variable. (Source BDQA)

Les concentrations annuelles en ozone sont plutôt stables sur les 10 dernières années. Les concentrations d'ozone sont en partie liées aux conditions climatiques, et sont plus marquées globalement en zones rurales qu'en zones urbaines par la présence de précurseurs d'origine biogénique (forêt) et par l'absence de « destructeurs » d'ozone (NO).



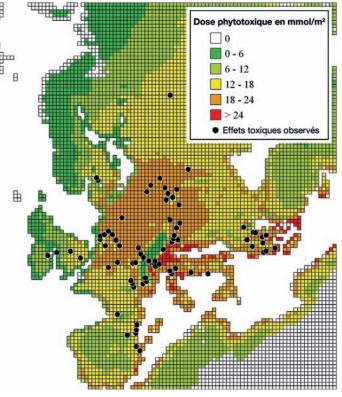
Nombre de jours de dépassement en 2009, en moyenne sur 8 heures par jour, du seuil de 120 μg/m³, valeur cible actuelle pour la protection de la santé humaine. (Source INERIS)

→ L'OZONE A ÉGALEMENT UN EFFET NÉFASTE **SUR LA CROISSANCE DES PLANTES I**

Une étude du Centre for Ecology and Hydrology (CEH) montre que l'effet oxydant de l'ozone endommage les cellules des plantes, conduit à leur dégénérescence, à une diminution du stockage du carbone, et à une diminution des rendements et de la qualité des cultures dans l'ensemble de l'Europe. Ces effets sont évalués à travers la dose phytotoxique d'ozone qui entre dans les cellules de la plante et y produit ses effets toxiques.

La perte de rendement des cultures due aux concentrations d'ozone dans l'air est évaluée à environ 1 milliard d'euros par an en France.

Un calcul réalisé pour l'Europe par l'International Institute for applied Systems Analysis (IIASA) de la contribution des NOx et des COV à la formation d'ozone montre la nécessité de réduire plus fortement les NOx (de 30 à 40 %) que les COV (de 5 à 10 %) pour réduire significativement les concentrations d'ozone.



Évaluation de l'impact de l'ozone sur les cultures de 1995 à 2004 (modélisation). (Source CEH, EMEP

LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO,)

Le dioxyde de soufre est principalement émis par les secteurs de la production d'énergie (raffinage du pétrole, production d'électricité) et de l'industrie manufacturière (entreprises chimiques). Il peut entraîner des inflammations chroniques, une altération de la fonction respiratoire et des symptômes de toux.

La France doit respecter un plafond national d'émission de $\rm SO_2$ de 375 kt au total en 2010 selon la Directive plafond 2001/81/CE.

En 2009, en France, les émissions s'élevaient à 303 kt, en baisse de 77 % depuis 1990, respectant le plafond national 2010. (Source CITEPA Secten avril 2011)

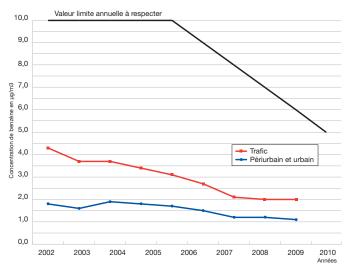
Normes de concentrations limites de SO₂ dans l'air pour la protection de la santé humaine Valeur limite 350 μg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile 125 μg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile

Depuis plus de 10 ans, les niveaux en SO_2 mesurés en Picardie sont très faibles. Les principales sources d'émission de SO_2 sont issues du secteur de l'industrie manufacturière (67 % des émissions totales régionales en 2005).

LE BENZÈNE (C, H), un composé organique volatil

Le principal émetteur de benzène, seul COV réglementé dans l'air ambiant, est le secteur résidentiel tertiaire, en particulier du fait de la combustion du bois, suivi du transport routier. Il présente des risques cancérigènes.

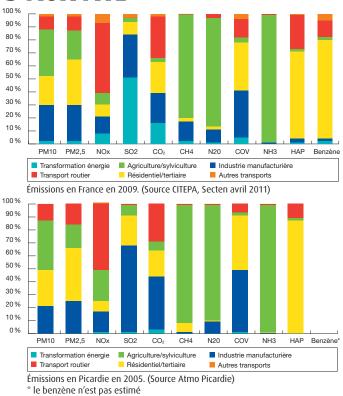




Évolution des movennes annuelles de concentration de benzène en France. (Source BDOA)

L'impact du trafic routier a nettement décru, en raison des nouvelles normes Euro des véhicules et de l'évolution de la composition des carburants même si la proximité trafic reste la plus exposée globalement.

INVENTAIRES D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Le secteur de l'extraction, transformation et distribution d'énergie est très peu marqué en Picardie en comparaison aux émissions nationales.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

En application de diverses directives, la loi, codifiée par le code de l'environnement, rend obligatoires:

la surveillance de la qualité de l'air ambiant et l'information du public:

l'État délègue une partie de ces missions à des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) qui travaillent en coordination avec le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) composé de l'INERIS, du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et de l'École des mines de Douai.

• le respect de plafonds d'émission et de normes de qualité de l'air (objectifs de qualité, valeurs limites...), et la mise en œuvre de plans d'actions d'ampleur nationale, régionale et locale pour réduire les émissions de polluants dans l'air :

un arsenal de politiques d'actions vient d'être remodelé avec les lois Grenelle et le décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air. Un plan national particules a été inscrit dans la loi Grenelle 1 et présenté le 28 juillet 2010. Il est à décliner dans les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) institués par la loi Grenelle 2 qui définissent des orientations pour l'air, l'énergie et le climat; ceux-ci doivent être complétés aux plans urbain et local par les zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) inscrits dans la loi Grenelle 2, et le renforcement des plans de protection de l'atmosphère (PPA) dans les zones en dépassement.

À ce jour, la France ne respecte pas partout les normes de particules PM10 et de NO, dans l'air et se trouve en contentieux avec l'Europe.

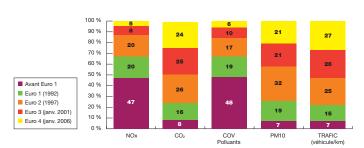
Dans la plupart des cas, les actions favorables au climat sont également favorables à l'amélioration de la qualité de l'air, par exemple l'isolation des bâtiments, sous réserve d'une bonne ventilation, qui limite les consommations d'énergie et la pollution dues au chauffage. Toutefois certaines activités et équipements ne permettent pas toujours de réduire à la fois les gaz à effet de serre (GES) et les autres polluants de l'air. Si des précautions ne sont pas prises, une réduction des émissions de GES peut s'accompagner d'une augmentation des émissions des autres polluants de l'air. Ainsi les combustions du diesel et de la biomasse permettent de réduire les émissions du CO₂, mais peuvent engendrer une augmentation des particules et des NOx notamment.

DES ACTIVITÉS AUX EFFETS CROISÉS SUR L'AIR ET LE CLIMAT

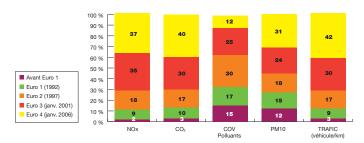
LES TRANSPORTS

Réduire le trafic et renouveler le parc roulant dans les zones les plus exposées

Pour limiter les émissions de gaz nocifs, des réglementations européennes contraignantes ont été adoptées depuis le début des années 1970 et ensuite à travers les normes Euro à partir de 1991. Elles imposent des valeurs limites d'émission (VLE) d'hydrocarbures, de particules, d'oxyde d'azote et de monoxyde de carbone avec le recours à de nouvelles technologies (pots catalytiques, filtres à particules). Toutefois, ces évolutions technologiques et réglementaires ne sont appréciables qu'après un certain délai compte tenu de l'équipement progressif des véhicules et du temps de renouvellement du parc.

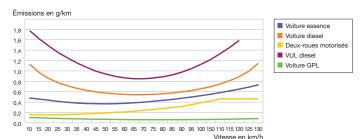


Répartition des émissions 2009 des véhicules particuliers essence en France (sur la base des kilomètres parcourus par véhicule). (Source CITEPA)

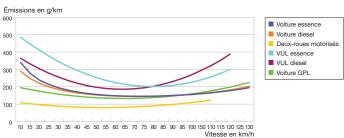


Répartition des émissions 2009 des véhicules particuliers diesel en France (sur la base des kilomètres parcourus par véhicule). (Source CITEPA)

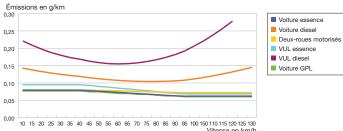
Ce sont à la fois la qualité des normes Euro, le nombre de véhicules, les distances parcourues, les vitesses, les modes de conduite et le taux de renouvellement du parc automobile qui influent sur les émissions dues au transport routier. Ainsi le parc roulant de voitures particulières de moins de dix ans est moins polluant pour les véhicules essence que pour les voitures diesel. Dans ces conditions, il devient efficace de réduire la part des véhicules les plus polluants en circulation, dans les zones à enjeu pour la qualité de l'air. La loi Grenelle 2 prévoit l'expérimentation des zones d'action prioritaire pour l'air (ZAPA) pour mettre en œuvre de telles mesures.



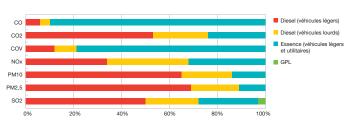
Émissions de NOx en fonction du type de véhicule, de carburant et de la vitesse. (Sources: COPERT IV, parc roulant français CITEPA)



Émissions de CO₂ en fonction du type de véhicule, de carburant et de la vitesse. (Sources: COPERT IV, parc roulant français CITEPA)



Émissions de particules totales en fonction du type de véhicule, de carburant et de la vitesse. (Sources: COPERT IV, parc roulant français CITEPA)



Comparaison en Picardie des émissions 2005 des véhicules diesel, essence et GPL. (Source Atmo Picardie)

Globalement, le taux d'émission des véhicules est au plus bas autour de 70 km/h, quelles que soient les conditions de conduite.

En Picardie, en 2005, le parc automobile diesel émet plus de particules, de $SO_{2^{\prime}}$ de NOx et de CO_{2} que le parc des véhicules essence, qui émet plus de CO et de COV.

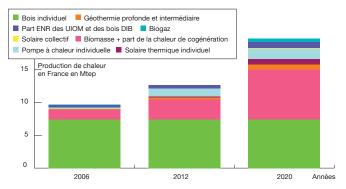
LA BIOMASSE

Vers un renouvellement du parc et un encadrement des pratiques

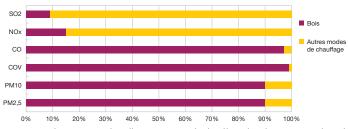
La biomasse est une source d'énergie renouvelable qui présente des avantages évidents pour lutter contre le changement climatique. Elle peut aussi provoquer des émissions importantes de particules et d'autres substances si des précautions ne sont pas prises, notamment à travers l'amélioration des conditions de combustion du bois et la mise en place de systèmes de dépoussiérage.

Le chauffage dans le secteur domestique représente près de 40 % des émissions de PM2,5 en France. Globalement, de fortes réductions d'émission de particules et de COV sont possibles avec des appareils domestiques de chauffage au bois plus performants. Les foyers ouverts restent très largement les plus émetteurs de polluants pour un bilan énergétique mauvais.

Une cheminée ouverte émet jusqu'à 15 fois plus de particules PM2,5 qu'une chaudière très performante. Parmi les chaudières, poêles, cuisinières et inserts, les performances peuvent être 5 fois meilleures avec des appareils récents performants. Le renouvellement du parc actuel avec l'aide du crédit d'impôt développement durable est impératif pour permettre une nette réduction des émissions. L'affichage du label Flamme verte 5 étoiles des petits appareils de chauffage au bois prend en compte depuis 2011 les émissions de poussières. Globalement, les meilleures performances sont obtenues dans les grosses installations de combustion, capables de s'équiper de filtres efficaces (filtres à manches...) et si possible avec un fonctionnement en continu. Ce sont ces installations qu'il convient de privilégier dans l'utilisation de la biomasse.



Répartition par filière de l'objectif de + 10 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole) de production de chaleur du Grenelle à l'horizon 2020. (Source COMOP-Grenelle)

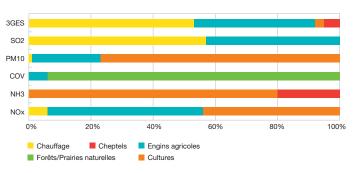


Répartition des émissions de polluants par type de chauffage dans le secteur résidentiel en 2005 en Picardie. (Source Atmo Picardie)

En 2005, en Picardie, plus de 90 % des émissions de PM10, PM2,5, CO et COV du secteur résidentiel sont dues au chauffage au bois. Les émissions de NOx et de $\rm SO_2$ sont quand à elles majoritairement émises par les autres modes de chauffage. Ce constat souligne la nécessaire prise en compte du volet air dans les opérations de développement du bois-énergie.

L'AGRICULTURE

à l'origine de particules primaires et de particules secondaires via les émissions d'ammoniac et d'oxydes d'azote



Contribution des activités aux émissions agricoles et naturelles en région Picardie en 2005. (Source Atmo Picardie)

En Picardie, en 2005, les engins agricoles sont une source importante d'émissions de polluants primaires (NOx, SO₂, PM10 et GES). Les cultures émettent une part importante de NOx, de particules et du NH₃. Le chauffage est responsable de plus de la moitié des émissions de SO₂ et de GES. Les forêts et prairies émettent la quasi-totalité des COV du secteur agricole.

L'ammoniac (NH₃) est produit à 98 % par le secteur agricole

Les techniques de couverture des fosses de stockage de lisier permettent d'atteindre jusqu'à 90 % de réduction des émissions d'ammoniac en fonction de la filière animale et du type de couverture (les couvertures rigides sont préférables). À l'épandage, certaines techniques permettent d'atteindre jusqu'à 70 % ou 90 % de réduction des émissions d'ammoniac en limitant la volatilisation.

La problématique des produits phytosanitaires est abordée dans le cadre du plan régional santé environnement (PRSE II) et du plan Ecophyto 2018.

INDUSTRIE ET TERTIAIRE

Vers une dépollution performante pour toutes tailles d'installations

Les secteurs industriel et tertiaire sont à l'origine d'émissions de polluants divers causées par leurs installations de combustion, de procédés et de chauffage. Des aides soutiennent la mise en place de systèmes de dépollution les plus performants possibles. La réglementation impose la mise en œuvre systématique des meilleures techniques disponibles pour la dépollution des oxydes d'azote, des particules en suspension et du dioxyde de soufre, y compris dans de petites installations et malgré la plus forte consommation d'énergie de ces dispositifs.

BRÛLAGE À L'AIR LIBRE Le brûlage des déchets à l'air libre, source d'émission importante de particules, est interdit

Un feu de déchets verts de 50 kg émet autant de particules PM10:

- qu'une chaudière au fioul performante fonctionnant durant trois mois et demi;
- qu'une chaudière au bois performante fonctionnant durant un mois. (Source ATMO Rhône-Alpes)

NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR

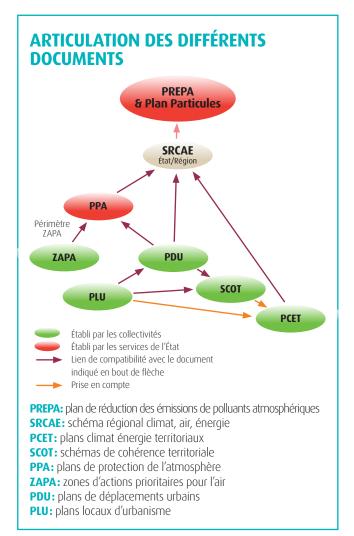
Objectif de qualité: un niveau à atteindre à long terme, et à maintenir sauf lorsque cela n'est pas réalisable, par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible: un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite: un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'information et de recommandation: un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte: un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.



GLOSSAIRE

AASQA: associations agréées de surveillance de la qualité de l'air

BDQA: Base de données de la qualité de l'air

CCE: Coordination Centre for Effects

CITEPA: Centre interprofessionnel technique d'étude

de la pollution atmosphérique

co: monoxyde de carbone

co₃: dioxyde de carbone

co, prod.pet.: CO, émis par les carburants issus de produits pétroliers par opposition aux biocarburants

COMOP: Comité opérationnel (Grenelle de

l'environnement)

COPERT: Computer Programme to Calculate Emissions from Road Transport

CORPEN: Comité d'ORientation pour des Pratiques

agricoles respectueuses de l'Environnement

COV: composés organiques volatils

DIB: déchets industriels banals

DOM: départements d'outre-mer

EMEP MSC-W: European Monitoring and Evaluation

Programme Meteorological Synthesizing Centre - West

EnR: énergie renouvelable **GES:** gaz à effet de serre

GPL: gaz de pétrole liquéfié

HAP: hydrocarbures aromatiques polycycliques

n: International Cooperative Programme on Effects of Air Pollution on Natural Vegetation and Crops

INERIS: Institut national de l'environnement industriel

et des risques

INS: Inventaire national spatialisé

InVS: Institut de veille sanitaire

N,0: protoxyde d'azote

O₃: ozone

PM10: particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm

PM2,5: particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

co₃: dioxyde de carbone

TSP: Particules totales en suspension

UIOM: unité d'incinération d'ordures ménagères

VL: valeur limite

VUL: véhicules utilitaires légers

POUR EN SAVOIR PLUS:

ATMO Picardie: www.atmo-picardie.com

Prev'air: www.prevair.org LCSQA: www.lcsqa.org



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement Direction générale de l'Énergie et du Climat 92055 La Défense Cedex Tél.: 01 40 81 21 22

Fax: 01 40 81 93 29











